

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009058

Signataire : CK

OBJET :Subventions aux unions locales des syndicats CGT,CFDT et FO

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 janvier 2001 relative aux conditions d'octroi des subventions aux organisations syndicales professionnelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2009 autorisant le maire à signer les conventions d'objectifs triennales (2009-2011) avec les unions locales des syndicats CGT, CFDT et FO,

Considérant que les activités des unions locales CGT, CFDT et FO concourent au développement économique, social et culturel de la commune,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil Mme Descamps du groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" ayant voté contre et M. Paupert du groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenu

DELIBERE :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions locales CGT, CFDT et FO

FIXE les montants des subventions comme suit :

Union locale CGT	▶ 4.000 euros
Union locale CFDT	▶ 1.250 euros
Union locale FO	▶ 1.250 euros

Ces dépenses seront inscrites au budget communal (article 6574 - fonction 90)

Le Maire.